Performance Santé + jusqu'à 54 ans

100% SANTE
Des soins pour tous, 100% pris en charge

Conforme à la réforme du 100% santé aux dates d'entrée en vigueur *

Le contrat est un contrat responsable au sens de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013. Ce type de contrat définit le contrat d'assurance santé qui respecte le cahier des charges fixé par le décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

Prestations 2019/2020

Sous réserve d'évolution réglementaire, législative ou fiscale

TOUS RÉGIMES SOCIAUX

TP_SAKIFOA_201901_1

OUS REGIMES SOCIAUX				
HOSPITALISATION MÉ	DICALE OU CHIRURGICALE (1)	125	150	200
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de séjours ÉTABLISSEMENTS NON CONVENTIONNÉS	100%	100%	100%	
Actes en secteur Hospitalier,	médecins adhérents OPTAM/OPTAM-CO	125%	150%	200%
honoraires chirurgicaux Chirurgie, Anesthésie, Réanimation	médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	175%
Chambre particulière (Hors ambulatoin Maladie, Chirurgie, Maternité	re) durée illimitée	35€/jour	50€/jour	60€/jour
Forfait Journalier Hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Frais de transport si acceptés par le Régime Obligatoire	100%	100%	100%	
Frais d'accompagnement Conjoint, Ascendants, Descendants	30 jours/an	10€/jour	15 €/jour	20€/jour
Prime naissance ou adoption par		50€	100€	
Forfait location télévision	hospitalisation> 5 j 20 j/séjour	Frais réels	Frais réels	Frais réels
MÉDECINE DE VILLE	125	150	200	
Honoraires médicaux - Consultations Visites - Actes de spécialités (ATM) Généralistes, Spécialistes, Professeurs	£ d i dl. £ ODTAM/ODTAM CO	125%	150%	200%
Majoration pour frais de déplacement Actes de nuit ou le dimanche - Soins d'urgen	médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	175%
Radiologie Scanographie, Mammographie, IRM, Échographie, Électrocardiographie, Scintig	médecins adhérents OPTAM/OPTAM-CO	125%	150%	200%
	tigraphie médecins non adhérents OPTAM	100%	125%	175%
	remboursés à 65 %	100%	100%	100%
Frais pharmaceutiques, homéopat (remboursables par le Régime Obligatoire)	t hie remboursés à 30 %	100%	100%	100%
(remboursables par le Regime Obligatoire)	remboursés à 15 %	100%	100%	100%
Auxiliaires Médicaux Orthophonistes, Infirmiers, Kinésithérap	100%	125%	150%	
Analyses - Actes de Biologie	100%	125%	150%	
DENTAIRE	125	150	200	
Soins	100%	100%	100%	
Prothèses dentaires et Orthodont (remboursables par le Régime Obligatoire)	150%	175%	200%	
AVANTAGE FIDÉLITÉ	à partir de la 2º année Garantie portée à	175%	200%	225%
	à partir de la 3º année	200%	225%	250%
	4º année et suivantes	225%	250%	275%
Plafond dentaire	-	-	1 ^{re} année 800 [€] 2 ^e année et suivantes 1200 [€]	
Prothèses, implants, parodontolo non remboursables par le Régime Obliga	50€	100€	150€	

OPTIQUE			125	150	200	
Montures			100% + 60€	100% + 60€	100% +80€	
		simples (par verre)	100% + 45€	100% + 67,50€	100% + 90 €	
Verres		complexes (par verre)	100% + 87,50€	100% +100€	100% + 112,50€	
AVANTAGE FIDÉLITÉ	à partir de la 2º année		+ 25€	+ 25 €	+ 25 €	
	à partir de la 3º année		+ 50€	+ 50 €	+ 50€	
applicable sur les verres	4º année et suivantes	•••••	+ 75€	+ 75€	+ 75€	
rem		Les forfaits lentilles remboursées et non remboursées	100% + 90€	100% + 115€	100% + 125€	
		ne sont pas cumulables	90€	115€	125€	
Chirurgie corrective ou réfractive fa lunettes (non remboursable par le Région Myopie, Presbytie, Hypermétropie	par oeil	90 €	115€	125€		
APPAREILLAGE			125	150	200	
Petit appareillage et accessoires (Bas de contention, Cannes, Ceintures lor		100%	100%	100%		
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage (remboursables par le Régime Obligatoire)			100%	100%	100%	
MÉDECINE NATURELLE ET PRÉVENTION			125	150	200	
Cures thermales Honoraires, Soins, Frais de transport, Hé		100%	100%	100%		
Ostéopathe, étiopathe, chiropract homéopathe, pédicure, diététicie (consultations non remboursées par le Régi. (prise en charge 25€ par consultation et par	par an et par bénéficiaire	50 €	75 €	100 €		
Actes de Prévention (remboursés par le Régime Obligatoire)		100%	100%	100%		
		par an et par bénéficiaire	100€	100€	100€	
SOUTIEN «COUP DUR»	(2)					
 > Exonération des cotisations santé jusqu'à 1 000 € > Prise en charge des abonnements sportifs jusqu'à 500 € par sinistre et par an Se reporter à la notice Avantages Soutien Financier 			En cas de : > Maladies redoutées : affections de longue durée (ALD-30) et polypathologies (ALD-32) > Licenciement économique > Cessation d'activité suite à dépôt de bilan			
Allocation obsèques (Adhérents de moins de 65 ans)			Forfait versé au titre des frais obsèques : 1000 €			
Assistance Plus			En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation suite à maladie soudaine ou à accident corporel et hospitalisation programmée.			
Service de téléconsultation			Conseils médicaux et consultation à distance			
Protection juridique médicale			Maximum 20 000 € TTC par litige en France et dans l'U.E. en cas de litige présumé avec un professionnel de santé ou un établissement de soins.			
OPTIONS (3)						
> Adhérent princip (Individuelle accident (capital décès par accident) > Conjoint (inscrit > Enfant (désigné			au contrat) 2 000 €			
> Décès par accid Individuelle enfants (scolaire - extra-scolaire) > Invalidité perm > Frais de rattrap		anente par accident (franchise 10%) : 50 000 €				
Rapatriement de corps en terre d'origine (Pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription) Ouvert à toute personne physique domiciliée en France, Guadeloupe, Martinique, Guyane Française ou sur l'île de La Réunion et qui souhaite être inhumée dans son pays d'origine Ne pour les adhérents de moins de 65 ans à la date de souscription) Nise à disposition d'un titre de transport pour un membre de la famille en accompagnement d Prise en charge, à la demande de la famille des frais funéraires dans la limite de 1200 € TTC et transport, si les obsèques du bénéficiaire ont lieu dans le pays de survenance du décès (non cu le rapatriement de corps). Coption Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les médecins de secteur 2 et l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique (OPTAM-CO) remplacent le dispositif du Contrat CAS), les forfaits (hors Ontique) sont valables par an et par hénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une agnée sur l'autre. Le nombre d'équipements (une du lieu d'inhumation ou l linceul / les frais annexes au mpagnement du corps. · 1200 € TTC et des frais de u décès (non cumulable avec	

L'option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les médecins de secteur 2 et l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique (OPTAM-CO) remplacent le dispositif du Contrat d'Accès aux Soins (CAS). Les forfaits (hors Optique) sont valables par an et par bénéficiaire à compter de la date d'effet du contrat, et ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Le nombre d'équipements Optique (2 verres + 1 monture) est limité à 1 équipement TOUS LES 2 ANS par bénéficiaire sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue où les forfaits s'appliquent pour les frais engagés par période d'un an (se reporter aux conditions générales du contrat). Les remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de l'option choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle et payés en euro.

*Optique : à partir du 1st janvier 2020 / Dentaire : 1st phase 1st janvier 2020, 2st phase 1st janvier 2021 / Audio : 1st janvier 2021.

- (1) Si hospitalisation supérieure à 5 jours, prise en charge des frais de TV dans la limite de 20 jours par séjour, sur présentation de la facture acquittée et du bulletin d'hospitalisation à adresser à Apivia Mutuelle.
- (2) Se reporter à la convention Garantie Assistance, Protection Juridique Médicale, Avantages soutien financier et Allocations Obsèques pour les résidents des départements d'outre-mer incluse aux conditions générales du contrat santé.

 (3) Extraits des notices d'informations, se conformer aux conditions générales annexées au bulletin d'adhésion.

